

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

30 AOUT 2013

216795

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT**D'UN CHAUFFEUR**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40 – 09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « ONEE »;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE- Branche Eau;

LE DIRECTEUR GENERAL**D E C I D E**

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un Chauffeur, Echelle 01 ONEE-Branche Eau destiné Station Mkansa.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(01) Un Poste**, Seuls les candidats résidant dans **la province de Taounate** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Spécialité à pourvoir	Niveau
Permis de conduire catégorie B-C-D	1 ^{ère} AS (Ancien Régime) Ou Niveau 7 ^{ème} Année fondamentale (Nouveau Régime)

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire pour les catégories (B – C –D).

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (CV)
- Une copie légalisée du permis de conduire pour les catégories (B – C –D).
- L'original du certificat de scolarité justifiant la possession d'un niveau minimum de la 7^{ème} Année fondamentale.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de participation des candidats qui seront prises en considération sont celles qui sont parvenues à la Direction Régionale du Centre Nord-Fès de ONEE- Branche EAU sise à : **88, Rue du Soudan Fès** avant Le **20 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. *JP*

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI